



Hôtel de Ville Plouhinec

REPUBLIQUE FRANCAISE  
(Finistère)

## Permis de construire N° PC 29197 22 00040

Déposé le :	<b>14/09/2022</b>
Complété le :	<b>26/10/2022</b>
Demandeur :	CHABAGNY Laurent
Adresse du demandeur :	14, chemin des Tourterelles 29780 PLOUHINEC
Pour :	Création de deux petites maisons individuelle d'une surface de plancher de 48 m <sup>2</sup> et 40 m <sup>2</sup>
Adresse des travaux :	17 rue Saint Dreyer 29780 Plouhinec
Références cadastrales :	YP0014 YP0015
Surfaces de plancher créée :	90,10 m <sup>2</sup>

### **Arrêté du maire Accordant une Permis de construire Au nom de la commune de Plouhinec**

Le maire de PLOUHINEC,

Vu la demande de permis de construire sus décrite,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial Ouest Cornouaille approuvé le 21 Mai 2015 modifié le 04 octobre 2021,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 octobre 2011 modifié le 15 décembre 2016, le 19 décembre 2017, le 05 décembre 2019 et le 30 septembre 2021,

Vu l'avis du SPANC en date du 8 septembre 2022,

#### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1**

Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

#### **ARTICLE 2**

Le projet devra respecter les prescriptions du SPANC.

Conformément à l'article L332-15 du code de l'urbanisme, les frais de branchements et de raccordements aux divers réseaux depuis la voie publique et d'aménagements de voirie seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le projet pourra être desservi par une puissance de raccordement du réseau électrique de 12 kVA monophasé. Cet équipement propre est à la charge du pétitionnaire. Dans le cas où une puissance supérieure serait demandée par le pétitionnaire, un renforcement du réseau, considéré comme un équipement propre serait alors nécessaire et à la charge du demandeur.

Les réseaux d'électricité et de téléphone situés sur le terrain seront enterrés.

La création de l'accès sur le domaine public devra faire l'objet d'une permission de voirie.

Les eaux pluviales générées par le projet (toitures, terrasses, accès, ...) seront infiltrées sur la parcelle, aucun rejet sur le domaine public n'est autorisé.

Fait à Plouhinec  
Le 23 décembre 2022  
Le Maire,  
Yvan MQULLEC



**Le demandeur devra effectuer une déclaration auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».**

**La pose d'un panneau conforme aux normes est obligatoire dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est acquis et pendant toute la durée du chantier.**

**La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriale.**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification, ou en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Autorisation d'ouverture :**

L'autorisation d'ouverture prévue à l'article [L. 111-8-3](#) est délivrée au nom de l'Etat par l'autorité définie à l'article [R. 111-19-13](#) :

a) Au vu de l'attestation établie en application de l'article [R. 111-19-27](#), lorsque les travaux ont fait l'objet d'un permis de construire ;

b) Après avis de la commission compétente en application de l'article [R. 111-19-30](#), lorsque l'établissement n'a pas fait l'objet de travaux ou n'a fait l'objet que de travaux non soumis à permis de construire. La commission se prononce après visite des lieux pour les établissements de la première à la quatrième catégorie au sens de l'article [R. 123-19](#) ;

c) Après avis de la commission de sécurité compétente, en application des articles [R. 123-45](#) et R. 123-46.

L'autorisation d'ouverture est notifiée à l'exploitant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsque l'autorisation est délivrée par le maire, celui-ci transmet copie de sa décision au préfet.

**Respect de la réglementation de l'urbanisme :**

Le projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable, notamment s'il entraîne notamment une création de surface ou d'emprise au sol, un changement de destination du bâtiment, ou modifie l'aspect extérieur d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite indépendamment de la présente autorisation.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles issues du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles relatives au Code de la Construction et de l'Habitation.